

GUIDE DE LA RÉFORME FISCALE BRÉSILIENNE SUR LA CONSOMMATION – DOUBLE TVA (IBS/CBS)



Ce guide présente les principaux points de la Loi complémentaire 214 qui régit les règles concernant l'Impôt sur les Biens et Services (IBS), la Contribution sur les Biens et Services (CBS) et l'Impôt Sélectif.

INTRODUCTION

Avec la modification de la Constitution fédérale opérée par l'amendement n°132/23, le Brésil a ouvert la voie à la plus grande réforme fiscale des quarante dernières années, ce qui aura un impact significatif sur une grande partie des entreprises du pays et contribuera à la réorganisation de l'économie nationale.

Au début du mois de janvier 2025, la Loi complémentaire n°214 a été publiée, instituant l'Impôt sur les Biens et Services (IBS), la Contribution sur les Biens et Services (CBS) et l'Impôt Sélectif. Découvrez leurs principales caractéristiques.

FUSION DES IMPÔTS ACTUELS

PIS, Cofins: seront remplacés par **L'IBS**

ICMS, ISS: seront remplacés par la **CBS**

IPI: sera en grande partie remplacé par **L'IMPÔT SÉLECTIF (IS)**

Processus de transition : débute en 2026 et termine en 2033

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

IVA DUAL

L'IBS et la CBS seront comme des frères jumeaux : ils suivront les mêmes règles concernant le fait générateur, le contribuable, la base de calcul, l'incidence, les régimes spécifiques et seront non-cumulatifs.

CBS

compétence de l'État fédéral (Union)

IBS

compétence partagée entre les États, le District Fédéral et les Municipalités

1 NON-CUMULATIF TOTAL

Les impôts IBS et CBS seront pleinement non cumulatifs : toutes les acquisitions liées à l'activité économique de l'entreprise donneront droit à un crédit, qu'elles soient destinées à l'activité principale ou aux opérations administratives de l'entreprise.

Ce principe est bien plus large que les règles actuellement appliquées pour l'IPI, PIS, COFINS et ICMS. Exceptions : Certaines opérations liées à l'usage et à la consommation personnelle de certains types des biens ou services (listées par la loi) ne donneront pas droit au crédit fiscal, comme: Bijoux, Biens récréatifs, Armes, Biens immobiliers, Cigarettes

2 CHAMP D'APPLICATION LARGE

Toute opération onéreuse impliquant des biens matériels, immatériels et services, y compris :

- Échange, troc, dation en paiement
- Location et crédit-bail
- Prêt onéreux, cession, licence, concession de droits et de biens immatériels



3 BASE DE CALCUL

La base de calcul correspond à la valeur totale facturée par le fournisseur, incluant:

Sont Inclus : Intérêts, Pénalités et majorations, Charges supplémentaires, Remises conditionnelles, Transport assuré par le fournisseur

Ne sont pas inclus : Impôts IPI, ICMS, PIS, COFINS, IBS, CBS



4 FAIT GÉNÉRATEUR DE L'IMPÔT

Règle générale : Pour les opérations sur biens et prestations de services, l'impôt est dû au moment de la fourniture

Opérations continues ou fractionnées: Chaque fourniture constitue un fait générateur

Mais lorsque le moment de la fourniture est **indéterminable** (ex. services d'internet, électricité, eau courante), l'impôt est dû **au moment du paiement**.



RÈGLE GÉNÉRALE : LA TAXATION EST EFFECTUÉE AU LIEU DE DESTINATION**BIENS MATÉRIELS**

Lieu de livraison ou mise à disposition

Véhicules : domicile principal du destinataire

Biens immobiliers (y compris droits, administration et intermédiation immobilière) : localisation du bien

SERVICES

Présentiels : lieu de prestation

Planification, organisation et gestion de salons/expositions : lieu de l'événement

Prestations physiques sur des biens mobiliers matériels : lieu de la prestation

Services portuaires : lieu de la prestation

Transport de passagers : lieu de départ du transport

Transport de marchandises : lieu de livraison ou de mise à disposition indiqué sur le document fiscal

Téléphonie fixe et services de communication par câbles, fils ou similaires : lieu d'installation du terminal

**BIENS IMMATÉRIELS ET DROITS**

Domicile principal de l'acquéreur dans les opérations onéreuses



6. TAXATION DE L'IBS ET CBS

Sur les importations et exonération des exportations



7. CONTRIBUABLES

FOURNISSEURS RÉALISANT DES OPÉRATIONS

- 💰 Dans le cadre d'une activité économique
- 💰 De manière habituelle ou en volume suffisant pour caractériser une activité économique
- 💰 À titre professionnel
- 💰 L'acheteur d'un bien saisi, abandonné ou vendu aux enchères
- 💰 L'importateur
- 💰 Autres catégories définies par la loi

NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME CONTRIBUABLES

- ❌ Personnes ayant une relation d'emploi
- ❌ Administrateurs ou membres d'un conseil de direction

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES

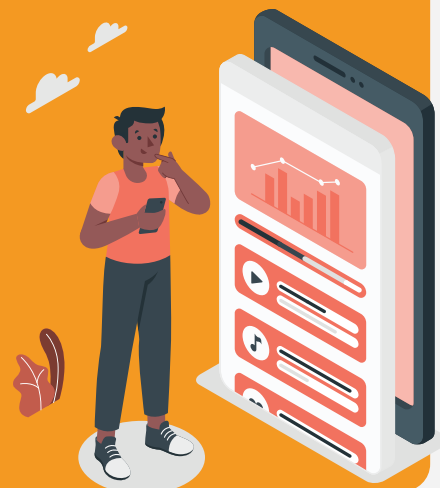
- ❌ Dissolution, liquidation, transmission ou cession de participations sociales
- ❌ Transmission de biens en raison d'une fusion, scission, incorporation, apport ou restitution de capital
- ❌ Revenus financiers (sauf ceux soumis à un régime spécifique)
- ❌ Dons sans contrepartie, etc.

PLATEFORMES NUMÉRIQUES

Définition de plateforme numérique :

Une entreprise est considérée comme plateforme numérique lorsqu'elle assure l'intermédiation entre fournisseurs et acquéreurs dans des opérations internes ou d'importation effectuées en ligne (non présentiel ou par voie électronique) et contrôle un ou plusieurs éléments essentiels à l'opération, tels que définis par la loi.

Les plateformes numériques, même domiciliées à l'étranger, sont solidairement responsables du paiement de l'IBS et de la CBS pour les opérations et importations.





IMMUNITÉS FISCALES

- Exportations
- Opérations réalisées par l'Union, les États, les Municipalités et le District Fédéral
- Entités religieuses
- Partis politiques, syndicats, institutions d'enseignement à but non lucratif
- Livres, journaux, périodiques et papier destiné à l'impression
- Phonogrammes et vidéogrammes musicaux produits au Brésil contenant : des œuvres d'auteurs brésiliens et/ou des œuvres interprétées par des artistes brésiliens
- Supports matériels ou fichiers numériques contenant ces œuvres
- Radiodiffusion de sons et d'images en réception libre et gratuite
- Or lorsqu'il est défini par la loi comme actif financier ou instrument de change



TAUX D'IMPOSITION

RÈGLE GÉNÉRALE

Taux uniformes pour tous les biens et services. Réduction pour certains services différenciés



Taux de référence fixés par le Sénat Fédéral

Compétences des différents niveaux de gouvernement

- Chaque État du Brésil fixera son taux d'IBS
- Chaque Municipalité fixera son taux d'IBS
- Le District Fédéral exercera les compétences étatiques et municipales pour fixer ses propres taux
- L'Union fédérale fixera les taux de la CBS

Taux de l'IBS appliqué à chaque opération :

- Taux de l'État de destination + Taux de la Municipalité de destination

En l'absence d'une loi spécifique par un état ou municipalité, le taux de référence sera appliqué.





RÉGIMES DIFFÉRENCIÉS (TAUX RÉDUITS)

RÉDUCTION DE 60 % DU TAUX GÉNÉRAL POUR LES

- Services d'éducation
- Services de santé
- Dispositifs médicaux
- Dispositifs d'accessibilité destinés aux personnes en situation de handicap
- Médicaments
- Aliments destinés à la consommation humaine
- Produits d'hygiène personnelle et de nettoyage principalement consommés par les familles à faible revenu
- Produits agricoles, aquacoles, halieutiques, forestiers et extraits végétaux à l'état naturel
- Intrants agricoles et aquacoles
- Productions nationales artistiques, culturelles, événementielles, journalistiques et audiovisuelles
- Communication institutionnelle
- Activités sportives
- Biens et services liés à la souveraineté et à la sécurité nationale, à la sécurité de l'information et à la cybersécurité

TAUX ZÉRO POUR LES :

- Dispositifs médicaux
- Dispositifs d'accessibilité destinés aux personnes en situation de handicap
- Médicaments
- Produits de soins de santé menstruelle de base
- Légumes, fruits et œufs
- Automobiles de tourisme achetées par des personnes en situation de handicap ou atteintes d'un trouble du spectre autistique
- Automobiles achetées par des chauffeurs professionnels destinées à un usage de taxi
- Services fournis par des Instituts Scientifiques, Technologiques et d'Innovation (ICT) à but non lucratif

RÉDUCTION DE 30 % DU TAUX POUR LES :

Services professionnels intellectuels réglementés par un ordre professionnel, tels que : Administrateurs, Avocats, Médecins, Architectes, etc.



RÉGIMES SPÉCIFIQUES

La loi complémentaire détaille les régimes spécifiques applicables aux secteurs suivants :

Carburants et lubrifiants
Services financiers
Opérations immobilières
Plans de santé
Loteries
Bars et restaurants
Sociétés coopératives
Hôtels et agences de voyage
Parcs d'attractions
Sociétés anonymes de football (SAF)
Transport collectif de passagers



12

SIMPLES NACIONAL

Les entreprises relevant du Simples Nacional peuvent choisir entre deux régimes :

a) Option A – Régime régulier d'IBS et CBS. IBS et CBS seront calculé séparément des autres impôts du Simples > L'entreprise pourra s'approprier des crédits IBS et CBS > Les acquéreurs de biens et services pourront également se créditer de l'IBS et du CBS

b) Option B – Régime général du Simples Nacional. Tous les impôts sont inclus dans le régime unifié du Simples > L'entreprise ne pourra pas s'approprier de crédits IBS et CBS > Les acquéreurs ne pourront se créditer de l'IBS et du CBS que sur un pourcentage défini par le régime simplifié du Simples Nacional payé

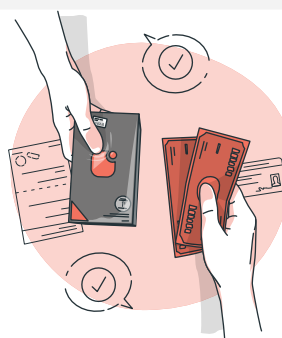
13

MODE DE CALCUL

Fréquence de déclaration: Mensuelle, avec une gestion centralisée dans un unique établissement de l'entreprise

Paiement :

L'impôt peut être prélevé par : Le contribuable, Le redevable, L'acquéreur, Lors du règlement financier de l'opération



14

SPLIT PAYMENT

Le paiement fractionné des impôts ("Split Payment") consiste en la séparation et le recouvrement automatique de l'IBS et CBS au moment de la liquidation financière de la transaction de paiement.

Processus : L'IBS et la CBS seront collectés respectivement par le Comité de gestion de l'IBS et par l'Administration fiscale fédérale

Les prestataires de services de paiement et les institutions opératrices des systèmes de paiement seront responsables de la collecte et du versement de l'IBS et du CBS
Dans les ventes à crédit ou paiements fractionnés, le recouvrement de l'IBS et du CBS sera proportionnellement réparti sur chaque échéance

Régime simplifié : Il existe une procédure simplifiée lorsque l'acquéreur n'est pas un contribuable de l'IBS et du CBS sous le régime régulier



15

CASHBACK (REMBOURSEMENT DES TAXES)

Mécanisme de remboursement de l'IBS et du CBS sur certains produits et services essentiels, destiné aux familles à faible revenu. Produits et services concernés : Gaz de cuisine, Électricité, Eau et assainissement, Gaz naturel, Télécommunications

16

IMPÔT SÉLECTIF (IS)

Compétence exclusive de l'Union, l'Impôt Sélectif (IS) s'appliquera à la production, la commercialisation, l'extraction ou l'importation de biens et services nuisibles à la santé et à l'environnement.

Biens et services taxés par l'IS

Boissons alcoolisées, Boissons sucrées, Produits du tabac (ou fumigènes), Produits miniers, Jeux d'argent et fantasy sports.

MOMENT DE L'INCIDENCE DE L'IS

- Lors de la première opération onéreuse impliquant le bien
- Lors de la vente aux enchères de biens par l'État
- Lors des transferts non onéreux
- Lors de l'extraction du bien minéral
- Lors de l'incorporation du bien dans l'actif immobilisé du fabricant ou de la consommation par le producteur-extractiviste ou le fabricant
- Lors de la fourniture du service ou de son paiement, selon ce qui intervient en premier
- Lors de l'importation de biens ou services

BIENS ET SERVICES NON SOUMIS À L'IS

Électricité et télécommunications
Biens et services bénéficiant d'une réduction de taux de 60 %
Exportations, sauf pour les produits miniers

Aucun droit à crédit
Les taux seront fixés par une loi ordinaire

17

ZONE FRANCHE DE MANAUS (ZFM)

★ Avantages fiscaux :

- Suspension de l'incidence de l'IBS et de la CBS dans plusieurs cas
- Taux de 0 % sur certaines opérations
- Attribution de crédits présumés d'IBS et CBS

★ Suspension de l'IBS et de la CBS :

- À l'importation de biens matériels par les industries situées dans la ZFM, convertibles en exonération

★ Taux de 0 % de l'IBS et CBS :

- Pour les opérations provenant de l'extérieur de la ZFM et destinées à des bénéficiaires situés dans la ZFM, à condition que les biens soient des produits industrialisés d'origine nationale

★ Crédit présumé d'IBS pour les bénéficiaires de la ZFM lors de l'achat de biens industrialisés nationaux :

- ✓ 13,5 % pour les acquisitions en Amazonie (Nord), Nord-Est, Centre-Ouest et Espírito Santo
- ✓ 7,5 % pour les acquisitions en Sud et Sud-Est (sauf Espírito Santo)

★ Crédit présumé de 7,5 % d'IBS :

- Pour les industries de biens finaux établies dans la ZFM, qui acquièrent des biens intermédiaires produits dans la ZFM et taxés à un taux de 0 %

★ Taux de 0 % de l'IBS et de la CBS :

- Pour les opérations où une industrie bénéficiant d'avantages fiscaux dans la ZFM fournit des biens intermédiaires à une autre industrie bénéficiant d'avantages dans la ZFM

TRANSITION

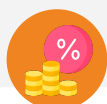
2026



Taux de 0,9 % pour la CBS et 0,1 % pour l'IBS, à partir du 1er janvier, avec possibilité de compensation avec le PIS et la Cofins.

Période de test : exonération du paiement de la CBS et de l'IBS pour les contribuables (sous réserve du respect des nouvelles obligations déclaratives).

2027



Entrée en vigueur des règles de la CBS avec taux plein.

Extinction du PIS et de la Cofins.

Réduction à zéro du taux de l'IPI (sauf pour la zone franche).

Début de la perception de l'IS.

2029



Chaque année, réduction des taux de l'ICMS et de l'ISS.

En parallèle, augmentation progressive du taux de l'IBS.

2033



Extinction de l'ICMS et de l'ISS.

Mise en place complète du système de double TVA (IBS et CBS).



RESPONSÁVEL DA ÁREA TRIBUTÁRIA
RESPONSABLE DU DOMAINE FISCAL

Dr. Iure Pontes Vieira

iurevieira@pontesvieira.com.br

www.pontesvieiraadvogados.com.br

instagram

@pontesvieiraadvogados